

DELIBERATION N°2020-21_47
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du Jeudi 21 janvier 2021

4. Création d'un double-diplôme pour la licence Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales parcours formation franco-italienne en partenariat avec l'université de Bergame

La délibération étant présentée pour avis.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 34
Membres présents : 22	
Membres représentés : 12	Pour : 34
Total : 34	Contre : 0

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent la création d'un double-diplôme pour la licence langues, littératures et civilisations étrangères et régionales parcours formation franco-italienne en partenariat avec l'université de Bergame.

Besançon, le 22 janvier 2021

Pour la présidente et par délégation

La Directrice Générale des Services

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services adjoint


Thierry BLOND
Rabia DEGACHI



Annexes / pièces jointes :

Annexe 2 : Accord de coopération de double diplôme entre l'Université de Franche-Comté et l'Università degli Studi di Bergamo

**ACCORD DE COOPERATION DE DOUBLE-DIPLOME
entre**

**L'Université Franche-Comté agissant au nom et pour le compte du Département
d'Italien de l'UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société**

et

**L'Università degli Studi di Bergamo pour son Dipartimento di Lingue, Letterature e
Culture straniera**

(à la suite de l'accord cadre de Coopération Internationale)

Annexe 1 : Programme d'études

Annexe 2 : Tableau d'équivalences des notes

Annexe 3 : Pages web

PREAMBULE

L'Université de Bergame (UNIBG) ici représentée par son Recteur, le Professeur Remo Morzenti Pellegrini d'une part,

et

l'Université de Franche-Comté (UFC) ici représentée par sa Présidente, le Professeur Marie-Christine WORONOFF, agissant au nom et pour le compte du Département d'Italien de l'UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société d'autre part,

en vue d'établir et d'entretenir des relations de coopération entre les deux institutions et d'atteindre les objectifs d'une formation au niveau international adossée à l'accord cadre de coopération et aux accords Erasmus+ existants entre les deux universités,

conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – FINALITES DE L'ACCORD

L'Université de Bergame pour son *Dipartimento di Lingue, Letterature e Culture Straniere* et l'Université de Franche-Comté pour son Département d'Italien de l'Unité de formation et de recherche en Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société (UFR SLHS), décident de mettre en place un double-diplôme de premier cycle avec pour objectifs prioritaires 1) de doter les étudiants de l'UNIBG et de l'UFC de qualifications professionnelles élargies, d'un

plurilinguisme solide, ainsi que de compétences interculturelles applicables au-delà du cadre franco-italien, 2) de renforcer la collaboration et la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs des deux départements concernés.

Le double-diplôme est délivré conformément à la réglementation française, et particulièrement aux articles D613-17 à 613-25 du Code de l'Éducation et de la circulaire du 24 mars 2015 et conformément à la réglementation italienne, et particulièrement à l'article 91 du Décret du Président de la République numéro 382, 11 juillet 1980 et à l'article 3, paragraphe 10, du Décret Ministériel de l'Enseignement, de l'Université et de la Recherche numéro 270, 22 octobre 2004, qui stipule que « Sur la base d'accords particuliers, les universités italiennes peuvent délivrer des titres conjointement avec des universités italiennes ou étrangères ».

1.1 Diplômes délivrés

Le programme de double-diplôme précisé dans le présent accord donne aux étudiants des deux universités la possibilité d'obtenir :

- la « *Laurea Triennale in Lingue e Letterature Straniere Moderne* » (LLSM, classe di Laurea Triennale, LM-11 - Classe delle lauree in Lingue e Culture Moderne) de l'Università degli Studi di Bergamo ;
- la « *Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Formation Franco-italienne* » de l'Université de Franche-Comté.

1.2 Flux étudiants

Chaque université s'engage à accueillir un maximum de 4 étudiants par année universitaire en fonction de la procédure de sélection. Toutefois, ce nombre peut varier suivant les années, en fonction des candidatures, et avec l'accord des parties. L'objectif du programme est d'échanger autant que possible le même nombre d'étudiants dans les deux sens pendant la période de validité de l'accord.

ARTICLE 2 – GESTION DU PROGRAMME

Une Commission Bilatérale gère le programme. Elle est composée d'au moins un représentant de chaque université, à parité, qui agit en accord avec les départements concernés par le double-diplôme des deux universités partenaires. Les décisions seront prises conjointement par ces deux représentants de l'UFC et de l'UNIBG. D'autres représentants du personnel enseignant et administratif des deux universités pourront participer aux réunions de la Commission, comme les services Relations Internationales et d'autres services si nécessaire.

La Commission est chargée de :

- a) décider, et possiblement d'amender, le nombre des étudiants qui participeront chaque année à l'échange ;
- b) créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de cet accord ;
- c) garantir le respect de la maquette de formation et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C/Obiettivi formativi e competenze attese) qui s'y rapportent pour le cursus qui sera suivi soit à l'université d'accueil ou dans l'université d'origine ;

- d) pouvoir légèrement modifier le nombre exact des crédits accordés aux étudiants dans l'université d'accueil ou dans l'université d'origine ;
- e) garantir aux étudiants la présence d'un enseignant coordinateur (la Commission peut être soutenue par d'autres enseignants-coordonateurs désignés par l'université d'origine) ;
- f) vérifier que le parcours d'études se déroule selon les modalités prévues dans le présent accord ;
- g) approuver le cursus individuel des étudiants (Learning Agreement, cf. Annexe 1) ;
- h) proposer des solutions rapides aux problèmes et aux exceptions qui pourraient surgir ;
- i) modifier, si nécessaire, le barème des notes (cf. Annexe 2)
- j) mettre à jour chaque année, si nécessaire, le programme d'études figurant à l'annexe 1, en fonction de l'offre des enseignements des deux universités.

La Commission Bilatérale se réunira au moins une fois par an en présence physique ou à distance (conférence téléphonique, visioconférences ou échanges de courrier électronique). La Commission Bilatérale est déclarée constituée quand au moins le représentant de chaque université nommé ci-après est présent. Les décisions sont prises à l'unanimité et doivent être communiquées par écrit aux autres départements/services/autorités concernés si nécessaire. Il reviendra à chaque représentant de s'assurer que les décisions prises dans le cadre du présent accord répondent à la législation et aux règlements en vigueur dans l'établissement qu'il représente, au préalable de toute mise en application de la décision prise conjointement en Commission Bilatérale.

Les membres de la Commission Bilatérale sont :

Pour l'Université de Bergame	Pour l'Université de Franche-Comté
<p>Michela Gardini Professeure de Littérature française</p> <p>Università degli Studi di Bergamo Via Donizetti 3 24129 Bergamo Italie</p> <p>Tel : +39352052412 Mail : michela.gardini@unibg.it</p>	<p>Michel Pretalli Maître de conférences en Italien Directeur du Département d'Italien</p> <p>Université de Franche-Comté UFR SLHS 30-32 rue Mégevand – CS 81807 25030 Besançon Cedex France</p> <p>Tel : +3362141932 Mail : michel.pretalli@univ-fcomte.fr</p>

D'autres représentants peuvent être désignés et acceptés par les deux parties par écrit si nécessaire.

Le Service des Relations Internationales de l'Università degli Studi di Bergamo et la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'Université de Franche-Comté fourniront toute l'aide nécessaire à la Commission dans la limite et le respect de leurs compétences respectives.

<p>Service Relations Internationales Elena Gotti Via San Bernardino 72/E 24122 Bergamo Italie</p> <p>Tel : +39 – 035 2052 268 Mail : elena.gotti@unibg.it</p>	<p>Direction des Relations internationales et de la Francophonie Samir JEMEI, Vice-président Université de Franche-Comté 7 place Saint-Jacques 25000 Besançon France</p> <p>Tel : +33 (0)3 81 66 55 96 Mail : dri@univ-fcomte.fr</p>
---	---

ARTICLE 3 – SÉLECTION DES ETUDIANTS

Chaque université est responsable de la sélection des étudiants participants selon les conditions mentionnées dans le présent article. La sélection sera effectuée avant le 30 mars. Pour participer au programme, l'étudiant doit réussir une sélection *ad hoc*, organisée par l'université d'origine, et qui tient compte de son parcours universitaire, de son CV, d'une lettre de motivation, de son niveau de langue.

L'étudiant devra présenter une demande motivée de participation au programme suivant les modalités établies par les deux universités. L'admission est subordonnée à la possession des pré-requis établis dans cet accord. Chaque université peut refuser une candidature proposée par le partenaire en motivant son refus.

Après examen des dossiers de candidature par la commission bilatérale, les étudiants seront convoqués à un entretien de sélection dans leur université d'origine.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION ET CURSUS

4.1 Admission à l'UFC des étudiants de l'UNIBG

L'UFC accepte les étudiants de l'UNIBG inscrits en « *Laurea triennale in curricula Linguistico-letterario, Turismo culturale, Processi interculturali* » qui :

- ont réussi les examens prévus dans leur première année d'études (c'est-à-dire qui ont obtenu 60 crédits ECTS avant le début de la mobilité) ;
- possèdent un niveau de langue B1 en français et dans la deuxième langue étrangère étudiée, prouvé par une attestation émise par le coordinateur de l'université d'origine.

La commission peut décider de faire des exceptions pour le nombre de crédits.

4.2 Admission à l'UNIBG des étudiants de l'UFC

L'UNIBG accepte les étudiants de l'UFC inscrits en « Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Formation Franco-italienne » qui :

- ont réussi les examens prévus dans leur première année d'études (c'est-à-dire qui ont obtenu 60 crédits ECTS avant le début de la mobilité) ;

- possèdent un niveau de langue B1 en italien et dans la deuxième langue étrangère étudiée, prouvé par une attestation émise par le coordinateur de l'université d'origine.

La commission peut décider de faire des exceptions pour le nombre de crédits.

4.3 Obligations particulières en matière d'études

Afin de pouvoir valider le diplôme de chaque université, les étudiants doivent réaliser une mobilité d'études en troisième année de licence (d'une durée de deux semestres) dans la formation de l'université partenaire des diplômes précités en article 1. Ils doivent obtenir des crédits afférents aux cours suivis dans l'établissement partenaire et les crédits restants dans leur établissement d'origine, selon le programme d'études défini conjointement, qui se trouve en annexe (Annexe 1).

Les étudiants de l'UFC/UNIBG doivent remplir les critères de leur établissement d'origine afin de valider leur année à l'UNIBG/UFC et de conserver leur statut d'étudiant d'échange.

Chaque étudiant du double-diplôme recevra, en accord avec les réglementations européennes, un relevé de notes de l'université d'accueil, ce qui permettra une reconnaissance automatique des crédits ECTS obtenu par l'université d'origine.

Les étudiants de l'UFC, une fois validée leur troisième année à l'UNIBG, valideront automatiquement leur troisième année à l'UFC et, sur la base des équivalences décrites en annexe 2, obtiendront ainsi leur « Licence en Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Formation Franco-italienne ».

Les étudiants de l'UNIBG, une fois validée leur troisième année à l'UFC, valideront automatiquement leur troisième année à l'UNIBG et, sur la base des équivalences décrites en annexe 2, obtiendront ainsi leur « *Laurea triennale in Lingue e Letterature Straniere Moderne* ».

ARTICLE 5 – EPREUVE FINALE (Projet de fin d'études)

Le double-diplôme conduit à la délivrance de deux diplômes, un pour chaque université, en fonction de la réussite au programme d'études qui inclut la réussite à la soutenance du mémoire. Chaque diplôme ou supplément au diplôme doit attester de la participation de l'étudiant au programme conjoint.

Le mémoire final écrit sera co-dirigé par un tuteur académique pour chaque établissement, et sera soutenu à l'UNIBG (pour les étudiants de l'UFC) et à l'UFC (pour les étudiants de l'UNIBG), de préférence avant la fin de l'année universitaire de l'université d'accueil. Le jury inclura de préférence un membre de l'établissement partenaire qui pourra aussi participer au jury par conférence téléphonique, visioconférences, courriers électroniques, etc. L'UNIBG et l'UFC définiront les modalités les plus appropriées pour le mémoire et sa soutenance au cas par cas, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées (M3C/Obiettivi formativi e competenze attese) dans chacune des formations. La réussite à la soutenance du mémoire, associée à la réussite à tous les

examens prévus et passés dans le respect M3C/Obiettivi formativi e competenze attese de chacune des deux formations, permet la délivrance du double-diplôme UNIBG-UFC.

ARTICLE 6 – TAXES UNIVERSITAIRES, DROITS D'INSCRIPTION ET SOUTIEN FINANCIER

Les étudiants participant aux programmes d'échanges demeurent inscrits et s'acquittent des droits éventuels de scolarité dans leur université d'origine ; ils sont parallèlement inscrits à l'université d'accueil où ils sont exonérés des droits de scolarité éventuels, à l'exception des contributions obligatoires et frais administratifs.

Dans la mesure de leurs compétences et attributions, les universités soutiennent financièrement leurs étudiants grâce à des aides financières telles que le programme Erasmus+. Les universités s'engagent en outre à accompagner du mieux possible l'accueil des étudiants et/ou professeurs pour l'organisation de leur séjour selon leurs possibilités.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS

Les deux universités garantissent aux étudiants du double-diplôme les mêmes facilités d'accès offertes aux étudiants inscrits régulièrement dans leur université, telles que l'utilisation des ordinateurs, l'accès à la bibliothèque, la délivrance d'une carte d'étudiant, les infrastructures culturelles, sportives et associatives, etc.

Chaque étudiant participant doit observer les principes suivants pendant son séjour au sein de l'université d'accueil :

- chaque étudiant aura la charge de ses dépenses personnelles (logement, repas, etc.) ;
- chaque étudiant doit prendre en charge le transport entre son université d'origine et l'université d'accueil ;
- la violation des règles de l'université d'accueil et des lois locales ou du pays d'accueil, ainsi que la non observation des exigences d'études exprimées au paragraphe 3 de l'article 4 peuvent provoquer l'exclusion immédiate du programme ;
- Tous les participants aux activités et aux échanges prévus par cet accord doivent disposer d'une assurance maladie aussi bien pour leur université d'origine que pour leur université d'accueil pendant la phase de mobilité. Ils doivent se munir d'une Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) / Tessera Europea di Assicurazione Malattia (sécurité sociale pour les non-européens) au préalable de leur mobilité pour être exonérés de l'inscription au régime de santé obligatoire du pays d'accueil. Il est demandé aux participants de souscrire à une assurance voyage, une mutuelle complémentaire et une responsabilité civile.

ARTICLE 8 – VALIDITÉ DE L'ACCORD

Cet accord ne comprend aucune obligation financière pour les universités partenaires entre elles.

Le présent accord est valable pour une période de cinq (5) ans (c'est-à-dire 4 promotions : 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025) à partir de la dernière date

de signature, et à condition que les habilitations délivrées par les autorités compétentes pour les diplômes concernés par le présent accord soient valables.

Il pourra être renouvelé pour une durée équivalente après approbation par les instances compétentes. L'évaluation du développement et de la qualité de la coopération réalisée sera prise en compte lors du renouvellement de l'accord.

Toute modification du présent accord est soumise à l'approbation écrite des deux universités. Les deux partenaires se réservent le droit de modifier ou de mettre un terme au présent accord moyennant un préavis écrit de 6 mois. Au cas où il serait mis fin à cet accord, les étudiants qui sont déjà inscrits dans le programme doivent avoir la possibilité de terminer leurs études au sein de l'université partenaire jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Le présent accord et ses annexes seront préparés en deux exemplaires originaux en français, qui seront conservés dans chaque institution.

À Bergame, le
Università degli Studi di Bergamo

À Besançon, le
Université de Franche-Comté

Doyen de l'UFR SLHS
André MARIAGE

Recteur de l'Università degli Studi di Bergamo

Remo MORZENTI PELLEGRINI

Présidente de l'Université de Franche-Comté

Marie-Christine WORONOFF

Annexe 1 – PROGRAMME D'ETUDES

Università degli Studi di Bergamo : les étudiants de l'UFC devront au sein des 3 spécialités de la « *Laurea Triennale in Lingue e Letterature Straniere Moderne* » à l'UNIBG, suivre les unités d'enseignement suivants afin d'obtenir la correspondance avec le plan d'études de la licence concernée à UFC :

Unités d'enseignement UNIBG	ECTS	Correspondance UFC	ECTS
10 CFU – Letteratura italiana B1+B2 - cod. 13126 – L-FIL-LET/10	10	VGI5U2 – Littérature (6) VGI56U2 – Littérature (6)	12
5 CFU – Letteratura italiana contemporanea A - cod. 13170-MOD1 – L-FIL-LET/11	5		
5 CFU – Lingua francese III – cod. 3072 - L-LIN/04	5	VGI5E12 et VGI6E12 – traduction (3 + 3)	6
5 CFU – lingua III a scelta fra : - Lingua inglese III 1 B - cod. 13027 – L-LIN/12 - Lingua spagnola III cod. 3053 – L-LIN/07 - Lingua tedesca III – cod. 3054 – L-LIN/14	5	VNZ5E51 et VNZ6E51 – LV1 (3 + 3)	6
10 CFU – Storia contemporanea – cod. 13013 - M-STO/04	10	VGI5U3 – Civilisation – Histoire de l'Italie (6) VGI6U3 – Civilisation – Savoirs et société (3) et L'Italie de l'ap-guerre (3)	12
5 CFU – Arte nel XX Secolo – - cod. 13023 - L-ART/03	5	VGI5E42 et VGI6E42 – approfondissement langue et culture – histoire de l'art (2 + 2)	4
5 CFU – Fondamenti di linguistica testuale – cod. 57093 - L-FIL-LET/12	5	VGI5E41 et VGI6E41 – approfondissement langue et culture – faits de langue (3 + 3)	6
10 CFU a scelta tra: - Sociologia – cod. 13112 — SPS/07 e SECS-S/05 - (10 CFU) - Linguistica antropologica – cod. 13151 – L-LIN/01 (10 CFU)	10	VGI5E52 et VGI6E52 – prépro italien (3 + 3) VGI5E41 – expression écrite et orale (3)	9

<ul style="list-style-type: none"> - Letterature comparate A – cod.23128 – L-FIL-LET/14 (5 CFU). - Fondamenti di filologia digitale - cod. 13176 – L-FIL-LET/09 (5 CFU). - Fondamenti di didattica delle lingue – cod. 13175 – L-LIN-01 (5 CFU) - Letteratura italiana contemporanea B - cod. 13170-MOD2 – L-FIL-LET/11 (5CFU) - Letteratura francese II – cod. 13065 - L-LIN/03 (10 CFU) - Letteratura inglese II – cod. 13067 - L-LIN/10 (10 CFU) - Letteratura russa II – cod. 13071 - L-LIN/21 (10CFU) - Letteratura spagnola II – cod. 13070 - L-LIN/05 (10 CFU) - Letteratura tedesca II – cod. 13072 - L-LIN/13 (10 CFU) - Letteratura ispano americana II - cod. 13068 - L-LIN/06 (10 CFU) - Letteratura anglo americana II - cod. 13062 – L-LIN- 11 (10 CFU) - Letteratura inglese postcoloniale II – cod. 13167 – L-LIN/10 (10 CFU) - Filologia romanza (matricole pari) - cod. 13059 – L-FIL-LET/09 (10 CFU) - Filologia romanza (matricole dispari) - cod. 13166 – L-FIL-LET/09 (10 CFU) - Filologia germanica - cod. 13058 – L-FIL/LET/15 (10 CFU) - Filologia slava - cod. 13060 – L-LIN/21 (10 CFU) 			
--	--	--	--

- Antropologia dei processi interculturali – cod. 13174 – M-DEA/01 (5 CFU)			
Prova finale	5	Mémoire de licence	5
TOTAL ECTS	60		60

NB : des modifications éventuelles au Learning Agreement/Plan d'études sont admises et doivent être fixées en accord avec la Commission bilatérale qui les évalue et les approuve.

Université de Franche-Comté : les étudiants de l'UNIBG devront selon leur spécialité de la « *Laurea Triennale in Lingue e Letterature Straniere Moderne* », suivre à l'UFC les unités d'enseignement suivants :

CURRICULUM LINGUISTICO-LETTERARIO

(En italique, les cours du semestre 2 à l'UFC)

Unités d'enseignement UniBG	EC TS	Correspondance UFC	ECT S
3072 – L-LIN/04 – LINGUA FRANCESE III	5	VGI5E12 – Traduction (3) VGI6E12 – Traduction (3)	6
Lingua B 13027 – L-LIN/12 – LINGUA INGLESE III 1 B ou 3053 – L-LIN/07 – LINGUA SPAGNOLA III ou 3054 – L-LIN/14 – LINGUA TEDESCA III	5	6 ECTS au choix parmi les enseignements de l'une des langues suivantes : Anglais : VGE5E11- Sociolinguistique et Pratique oral (3) VGE5E12- Traduction (3) VGE6E11- <i>Lexicologie et Pratique orale</i> (3) VGE6E12- <i>Traduction</i> (3) Espagnol : VGS5E11- Linguistique (3) VGS5E11- Trad. écrite et orale (3) VGE6E11- <i>Linguistique</i> (3) VGE6E12- <i>Trad. : thème, version</i> (3) Allemand VGD5E11 - Grammaire et linguistique (3) VGD5E12- Trad. et initiation à l'interprétariat (3) VGD6E11- <i>Grammaire</i> (3) VGD6E12- <i>Traduction</i> (3)	6
13098 – L-LIN/03 – LETTERATURA	10	Au choix :	9

FRANCESE III		VLM3E11 – Littérature XIXe s. (3) VLM3E12 – Littérature XXe s. (3) VLM4E11 – Littérature XVIIe (3) VLM4E12 – Littérature XVIIIe (3) VLM5E11 – Littérature M-Âge (3) VLM5E12 – Littérature XVIe s. (3) VLM6E11 – Théories littéraires (3) VLM6E12 – Problématiques littéraires (3)	
Letteratura B 13172-ENG – L-LIN/10 – LETTERATURA INGLESE III bis (ITA+ENG) 13132 – L-LIN/11 – LETTERATURA ANGLO AMERICANA III 13106 – L-LIN/05 – LETTERATURA SPAGNOLA III 13103 – L-LIN/06 – LETTERATURA ISPANO AMERICANA III 13107 – L-LIN/13 – LETTERATURA TEDESCA III	10	VGE5U2 – Littérature GB 17-18 ^e (6) VGE6U2 – Littérature américaine et postcoloniale (6) ou VGD5U2 – Littérature allemande (6) VGD6U2 – Littérature allemande (6) ou VGS5U2 – Littérature espagnole et hispano-américaine(6) VGS6U2 – Littérature espagnole (6)	12
Choix 1 : 13059-13166 – L-FIL-LET/09 – Filologia romanza ou 13165 – L-FIL-LET/15 – Filologia Germanica avanzata ou 13058 – L-FIL-LET/15 – Filologia Germanica Choix 2 : 10670 – L-ART/07 – STORIA DELLA MUSICA MODERNA et 13162-ENG - L-FIL-LET/14 – INTERCULTURAL LITERATURE ou 13128 – L-FIL-LET/14 – LETTERATURE COMPARATE A	10	VLM6E12- Problématiques littéraires	3
		VLM6E21C – Esthétiques comparées	3
		VLM4U3 – Le texte étranger	6
		VGI4E22- Société et Mouvements migratoires XIX-XX	3
		VGI5E42- La représentation du fascisme dans l'art	2
		VGI6E22- Cinéma	2
57093 – L-FIL-LET/12 – FONDAMENTI DI LINGUISTICA TESTUALE o 13176 – L-FIL-LET/09 – FONDAMENTI DI LINGUISTICA DIGITALE	5		
SCELTA LIBERA	10	VGI3E42 – Urbanisme et architecture Renaissance (3)	3

		VGI4E22 – Société et Mouvements migratoires XIX-XX (3) VGI5E42 – La représentation du fascisme dans l'art (2) VGI6E42 – Cinéma (2) VGI5E43 – Projet disciplinaire tuteuré (1) VGI6E33 – Projet disciplinaire tuteuré 2 (1)	
Prova finale (13114) / projet de fin d'études		5	5
TOTALE	60	TOTAL	60

CURRICULUM TURISMO CULTURALE

(En italique, les cours du semestre 1 à l'UFC)

Unités d'enseignement UniBG	ECTS	Correspondance UFC	ECTS
3072 – L-LIN/04 – LINGUA FRANCESE III	5	VGI5E12 – Traduction (3) <i>VGI6E12 – Traduction (3)</i>	6
Lingua B 13027 – L-LIN/12 – LINGUA INGLESE III 1 B ou 3053 – L-LIN/07 – LINGUA SPAGNOLA III ou 3054 – L-LIN/14 – LINGUA TEDESCA III	5	6 ECTS au choix parmi les enseignements de l'une des langues suivantes : Anglais : VGE5E11- Sociolinguistique et Pratique oral (3) VGE5E12- Traduction (3) <i>VGE6E11- Lexicologie et Pratique orale (3)</i> <i>VGE6E12- Traduction (3)</i> Espagnol : VGS5E11- Linguistique (3) VGS5E11- Trad. écrite et orale (3) <i>VGE6E11- Linguistique (3)</i> <i>VGE6E12- Trad. : thème, version (3)</i> Allemand VGD5E11 - Grammaire et linguistique (3) VGD5E12- Trad. et initiation à l'interprétariat (3) <i>VGD6E11- Grammaire (3)</i>	6

		VGD6E12- Traduction (3)	
13098 – L-LIN/03 – LETTERATURA FRANCESE III	10	VLM3E11 – Littérature XIXe s. (3) VLM3E12 – Littérature XXe s. (3) VLM4E12 – Littérature XVIIIe (3)	9
Letteratura B 13172-ENG – L-LIN/10 – LETTERATURA INGLESE III bis (ITA+ENG) 13132 – L-LIN/11 – LETTERATURA ANGLO AMERICANA III 13106 – L-LIN/05 – LETTERATURA SPAGNOLA III 13103 – L-LIN/06 – LETTERATURA ISPANO AMERICANA III 13107 – L-LIN/13 – LETTERATURA TEDESCA III	10	VGE5U2 – Littérature GB 17-18 ^e (6) VGE6U2 – Littérature américaine et postcoloniale (6) ou VGD5U2 – Littérature allemande (6) VGD6U2 – Littérature allemande (6) ou VGS5U2 – Littérature espagnole et hispano-américaine(6) VGS6U2 – Littérature espagnole (6)	12
13112 – SOCIOLOGIA Sociologia Generale - cod. 13112- MOD1 SPS-07 I et Statistica sociale - cod. 5881 SECS-S/05	10	Au choix : VHS3U1 – Autour des fondateurs de la socio-anthropologie (6) VHS3U2 – Socio-anthropologie urbaine (6) VHS3U3 – Approche socio-anthropologique du politique (6) VHS3U4 – Socio-anthropologie de la famille et de la parenté (6) VHS4U1 – Des héritiers aux fondateurs de la socio-anthropologie (6) VHS5U1 – Théorie socio-anthropologique contemporaine I (6) VHS6U1 – Théorie socio-anthropologique contemporaine 2 (6) VHS6U2 – Introduction à la socio-anthropologie des âges de la vie et de la transmission (6) VHS6U3 – Introduction à la socio-anthropologie des mondes ruraux (6)	12
13110 – ECONOMIA E IMPRESA Istituzioni di economia - cod.	10	VGL3U3 – Economie (6) VGL4U3 – Economie et droit européen (6) VGL5U3 – Management	6

13155 SECS-P/06 I et Marketing - cod. 37152 SECS-P/08		d'entreprise et analyse financière (6) <i>VGL6U3 – Gestion (6)</i> VGL5U2 – Economies contemporaines (anglais, italien, espagnol ou allemand; 3 ECTS pour chaque langue) <i>VGL6U2 – Connaissance des marchés internationaux (6)</i>	
SCELTA LIBERA	5	VGI3E42 – Urbanisme et architecture Renaissance (3) VGI4E22 – Société et Mouvements migratoires XIX-XX (3) VGI5E42 – La représentation du fascisme dans l'art (2) VGI6E42 – Cinéma (2) VGI5E43 – Projet disciplinaire tuteuré (1) VGI6E33 – Projet disciplinaire tuteuré 2 (1)	4
Prova finale (13114) / projet de fin d'études		5	5
TOTALE	60	TOTAL	60

CURRICULUM PROCESSI INTERCULTURALI

(En italique, les cours du semestre 1 à l'UFC)

Unités d'enseignement UniBG	EC TS	Correspondance UFC	ECT S
3072 – L-LIN/04 – LINGUA FRANCESE III	5	VGI5E12 – Traduction (3) <i>VGI6E12 – Traduction (3)</i>	6
Lingua B 13027 – L-LIN/12 – LINGUA INGLESE III 1 B ou 3053 – L-LIN/07 – LINGUA SPAGNOLA III ou 3054 – L-LIN/14 – LINGUA TEDESCA III	5	6 ECTS au choix parmi les enseignements de l'une des langues suivantes : Anglais : VGE5E11- Sociolinguistique et Pratique oral (3) VGE5E12- Traduction (3) <i>VGE6E11- Lexicologie et Pratique orale (3)</i> <i>VGE6E12- Traduction (3)</i> Espagnol : VGS5E11- Linguistique (3) VGS5E11- Trad. écrite et orale (3)	6

		<p>VGE6E11- Linguistique (3) VGE6E12- Trad. : thème, version (3)</p> <p>Allemand VGD5E11 - Grammaire et linguistique (3) VGD5E12- Trad. et initiation à l'interprétariat (3) VGD6E11- Grammaire (3) VGD6E12- Traduction (3)</p>	
13098 – L-LIN/03 – LETTERATURA FRANCESE III	10	<p>Au choix :</p> <p>VLM3E11 – Littérature XIXe s. (3) VLM3E12 – Littérature XXe s. (3) VLM4E12 – Littérature XVIIIe (3)</p>	9
<p>Letteratura B</p> <p>13172-ENG – L-LIN/10 – LETTERATURA INGLESE III bis (ITA+ENG) 13132 – L-LIN/11 – LETTERATURA ANGLO AMERICANA III 13106 – L-LIN/05 – LETTERATURA SPAGNOLA III 13103 – L-LIN/06 – LETTERATURA ISPANO AMERICANA III 13107 – L-LIN/13 – LETTERATURA TEDESCA III</p>	10	<p>Au choix :</p> <p>VGE5U2 – Littérature GB 17-18^e (6) VGE6U2 – Littérature américaine et postcoloniale (6) VGD5U2 – Littérature allemande (6) VGD6U2 – Littérature allemande (6) VGS5U2 – Littérature espagnole et hispano-américaine(6) VGS6U2 – Littérature espagnole (6)</p>	6
<p>13112 – SOCIOLOGIA</p> <p>Sociologia Generale - cod. 13112- MOD1 SPS-07 I et Statistica sociale - cod. 5881 SECS-S/05</p>	10	<p>Au choix :</p> <p>VHS3U1 – Autour des fondateurs de la socio-anthropologie (6) VHS3U2 – Socio-anthropologie urbaine (6) VHS3U3 – Approche socio-anthropologique du politique (6) VHS3U4 – Socio-anthropologie de la famille et de la parenté (6) VHS4U1 – Des héritiers aux fondateurs de la socio-anthropologie (6) VHS5U1 – Théorie socio-anthropologique contemporaine I (6) VHS6U1 – Théorie socio-anthropologique contemporaine 2 (6) VHS6U2 – Introduction à la socio-anthropologie des âges de la vie et de la transmission (6) VHS6U3 – Introduction à la socio-</p>	12
13035 – M-DEA/01 – ANTROPOLOGIA CULTURALE 2 A2	5	<p>VHS4U1 – Des héritiers aux fondateurs de la socio-anthropologie (6) VHS5U1 – Théorie socio-anthropologique contemporaine I (6) VHS6U1 – Théorie socio-anthropologique contemporaine 2 (6) VHS6U2 – Introduction à la socio-anthropologie des âges de la vie et de la transmission (6) VHS6U3 – Introduction à la socio-</p>	

		anthropologie des mondes ruraux (6)	
13162–ENG- L-FIL-LET/14 – INTERCULTURAL LITERATURE ou 13128 – L-FIL-LET/14 – LETTERATURE COMPARATE A	5	VLM6E21C – <i>Esthétiques comparées</i>	3
		VLM4U3 – Le texte étranger	6
SCELTA LIBERA	5	VGI3E42 – Urbanisme et architecture Renaissance (3) VGI4E22 – Société et Mouvements migratoires XIX-XX (3) VGI5E42 – La représentation du fascisme dans l'art (2) VGI6E42 – Cinéma (2) VGI5E43 – Projet disciplinaire tuteuré (1) VGI6E33 – Projet disciplinaire tuteuré 2 (1)	7
Prova finale (13114) / projet de fin d'études		5	5
TOTALE	60	TOTAL	60

ANNEXE 2 – TABLEAU D'EQUIVALENCES DES NOTES

Notes françaises		Notes italiennes
0-6	Très insuffisant	/
6-7	Insuffisant	/
8	Passable	18
9	Passable	20
10	Acceptable	22
11	Acceptable	24
12	Assez bien	26
13-14	Bien	28
15	Bien	29
16-18	Très bien	30
19-20	Excellent	30 e lode

ANNEXE 3 - PAGES WEB

1. Pages web de l'Università degli Studi di Bergamo

- Site internet : www.unibg.it
- Modalités de contrôle des connaissances et des compétences: <https://www.unibg.it/ugov/degree/1591>
- Information pour les étudiants en échange : <https://www.unibg.it/internazionale/destinazione-unibg>

2. Pages web de l'Université de Franche-Comté

- Site internet : www.univ-fcomte.fr
- Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C): <https://www.univ-fcomte.fr/m3c-et-calendriers>
- Information pour les étudiants en échange : <https://www.univ-fcomte.fr/venir-etudier-luniversite-de-franche-comte#.X23Lm-c6-Uk>